



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
Internet www.kpmg.ca

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-045554-132**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS DE :

**2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le
nom de ProSep inc.)**

Débitrice

- et -

KPMG INC.

Contrôleur

**INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS QUI DÉSIRENT FAIRE VALOIR UNE
RÉCLAMATION CONTRE 2907160 CANADA INC. (anciennement connue sous le nom de
ProSep inc.), SES ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS**

Veillez prendre note que la Date limite de dépôt des preuves de réclamation (collectivement, les « Preuves de réclamation », chacune une « Preuve de réclamation ») à l'égard d'une « Réclamation », tel que désigné par le terme anglais « *Claims* » dans l'Ordonnance, est à 17 heures le 9 décembre 2013, ou pour les créanciers ayant des réclamations désignés dans l'Ordonnance comme étant des « *Restructuring Claims* » prenant naissance après le 22 novembre 2013, au plus tard dix (10) jours après la date de réception par le créancier de l'avis de résiliation, de répudiation ou de terminaison du contrat, du bail, du contrat de travail ou autre entente (la « Date limite pour le dépôt des preuves de réclamation »).

Veillez trouver ci-joint les documents suivants :

1. Avis aux créanciers;
2. Formulaire vierge de Preuve de réclamation.

Conformément à une ordonnance rendue par la Cour Supérieure du Québec le 19 novembre 2013 (l'« **Ordonnance** »), un processus (le « **Processus de réclamation** ») a été approuvé dans le

but d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre toutes « Réclamation » de toutes personnes à l'encontre de la Débitrice, ses administrateurs et/ou dirigeants.

Ces instructions ont pour objectif de vous fournir les informations requises pour déposer une Preuve de réclamation à l'égard de toute « Réclamation » que vous pourriez faire valoir à l'encontre la Débitrice, ses administrateurs et/ou ses dirigeants.

DÉPÔT D'UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

Veillez prendre note que ce formulaire doit être utilisé seulement si vous avez une « Réclamation » contre la Débitrice et/ou ses administrateurs ou ses dirigeants.

Veillez prendre connaissance attentivement de tous les documents ci-joints.

Si vous avez une « Réclamation » à faire valoir contre la Débitrice, ses administrateurs et/ou dirigeants, vous devez remplir, signer et transmettre au Contrôleur, de façon à ce qu'elle soit réellement reçue par le Contrôleur avant ou à la Date limite de dépôt des preuves de réclamation, une Preuve de réclamation à l'égard d'une « Réclamation » contre la Débitrice, ses administrateurs et/ou dirigeants, à défaut de quoi ladite « Réclamation » sera prescrite et éteinte à jamais.

Lorsque vous soumettez une Preuve de réclamation, vous devez y joindre tous documents justifiant la (les) « Réclamation(s) » et donner une description de ce qui a donné naissance à la (aux) « Réclamation(s) ».

La Preuve de réclamation dûment remplie et signée doit être transmise au Contrôleur par courriel à reclamationsprosep@kpmg.ca, par télécopieur au 514 840-2121, par courrier ordinaire, par messenger ou courrier recommandé à l'adresse ci-dessous.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toutes question concernant le Processus de réclamation ou n'importe lequel des documents ci-joints, nous vous prions de communiquer avec KPMG Inc. aux coordonnées suivantes :

KPMG Inc.

Contrôleur nommé par le tribunal de 2907160 Canada inc.

À l'attention de M. Philippe Daneau

Téléphone : 514 940-8558

Télécopieur : 514 840-2121

Courriel : pdaneau@kpmg.ca

Des formulaires vierges de Preuve de Réclamation peuvent être obtenus sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante <http://www.kpmg.com/ca/prosep-fr> ou en communiquant avec le Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus et en fournissant les détails quant à votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de télécopieur. Lorsque le contrôleur aura reçu cette information, vous recevrez, aussitôt que possible, des formulaires vierges additionnels de Preuve de Réclamation.